



communauté de l'auxerrois



# FONDS RÉGIONAL DES TERRITOIRES

## Règlement d'intervention

### ARTICLE 1 / OBJECTIF

Suite à la crise sanitaire du Covid-19, l'économie de proximité doit être relancée et les entreprises locales doivent être accompagnées dans leur reprise d'activités.

Dans ce cadre, l'objectif du Fonds régional des territoires (FRT) est de soutenir les dépenses d'investissement matériel ou immatériel des entreprises.

### ARTICLE 2 / PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Cette aide s'applique sur l'ensemble des 29 communes de l'agglomération Auxerroise et s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés.

*Liste des communes de l'intercommunalité : Appoigny, Augy, Auxerre, Bleigny le Carreau, Branches, Champs sur Yonne, Charbuy, Chevannes, Chitry, Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gurgy, Gy l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Monéteau, Montigny la Resle, Perrigny, Quenne, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve Saint Salves, Vincelles, Vincelottes.*

### ARTICLE 3 / BÉNÉFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : un dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles

### ARTICLE 4 / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, l'entreprise devra présenter un projet favorisant au moins un des critères suivants :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation, suite à la crise, des modes de production, d'échanges et des usages numérique
- La valorisation de productions locales et de savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

### ARTICLE 5 / MODALITÉS FINANCIÈRES

#### Dépenses éligibles :

- Investissements matériels immobilisables
- Investissements immatériels
- Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital

**Montant** : Le montant de l'aide octroyée est plafonné à 10 000€. Cette aide est soumise au régime de minimis.

### ARTICLE 6 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Le candidat doit constituer un dossier comportant les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée
- Liste des dirigeants
- Extrait du K-Bis, du registre du commerce, du registre des métiers ou de l'avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat et annexes, et liasses fiscales du dernier exercice clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

### ARTICLE 7 / PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

**a.** Lorsque le dossier est complet, il est à transmettre sur le site de la Communauté de l'Auxerrois : [www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Developpement-economique/Depot-de-dossier-Fonds-regional-des-territoires](http://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Developpement-economique/Depot-de-dossier-Fonds-regional-des-territoires)

**b.** Le dossier sera instruit en **comité de sélection**, il sera composé d'acteurs locaux. Le comité de sélection formule un **avis simple** sur l'éligibilité potentielle du projet vis-à-vis de l'aide sollicitée.

*Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunions. Les données collectées à l'occasion de ces demandes feront l'objet d'un traitement conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).*

**c.** Le montant de l'aide sera arrêté par décision du Bureau Communautaire, dans le respect de l'enveloppe consacrée au Fonds régional des territoires (FRT).

**d.** Après délibération du conseil communautaire, l'entreprise reçoit par courrier ou mail la notification de la décision.

## **ARTICLE 8 / MODALITÉS DE VERSEMENT**

Dans le cas où la demande de subvention reçoit un avis favorable, le versement de l'aide est effectué sur présentation des factures acquittées.

## **ARTICLE 9 / DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur dès que la délibération afférente aura acquis son caractère exécutoire.

Date :

Mention « Lu et approuvé » :

Signature de l'entrepreneur :

**ANNEXE 1 / GRILLE D'ÉVALUATION**

Item évalué	Critère évalué	Document	Barème	Score
<b>L'entreprise</b>	Aspect financier	Dernier bilan, ... Pour les créateurs : business plan	<b>4</b>	
	Stratégie marketing digital	Site internet, réseaux sociaux, ... Pour les créateurs : business plan	<b>4</b>	
	Stratégie développement durable	Labels, certifications, ... Pour les créateurs : business plan	<b>4</b>	
<b>Le porteur</b>	Motivations	Lettre de motivation	<b>3</b>	
<b>Le projet d'investissement</b>	Plus-value du projet	Cahier des charges, devis, plan d'amortissement, ... Pour les crédits d'amortissement : tableau d'amortissement	<b>5</b>	
			<b>20</b>	